

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze juillet, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 6 juillet deux mil vingt et un se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, maire.

Présents : M. Frédéric DELESTRE, Mme Dominique RONCE, M. Francisco GONCALVES, Mme Stéphanie LUCAS, M. Sébastien EVAÏN, M. Yannick LEFEBVRE, M. Christian QUOUILLAULT, M. Emmanuel LEFEVRE, Mme Véronique LE PÉROUX, Mme Céline THIBAUT, M. Michel BLAU formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Vincent KINDMANN,
M. Driss ESSADIKI, a donné pouvoir à M. Frédéric DELESTRE,
Mme Roselyne RENAUDIN, a donné pouvoir à Mme Stéphanie LUCAS,
M. Alain GALET, a donné pouvoir à M. Michel BLAU

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LUCAS

Ordre du jour :

- Situation du personnel : Délibération : Création de poste
- Organisation du 13-14 juillet,
- Informations estivales,
- Communauté de communes EBEP : informations
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Délibération : Autorisation de signature de convention pour l'école numérique

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet ordre du jour complémentaire.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

SITUATION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire annonce le départ prochain de la secrétaire de mairie qui s'absentera en fin de séance pour évoquer ce sujet, et de la nécessité de prévoir une personne supplémentaire aux services scolaires et périscolaires compte tenu des exigences sanitaires qui perdurent.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ prochain de la secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine pour assurer le secrétariat de mairie

Cet agent sera amené à exercer les missions principales dévolues à une secrétaire de mairie, une fiche de poste sera jointe à l'arrêté de nomination.

- 2) **D'autoriser** le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- 3) **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'une nécessité de présence auprès des services scolaires et périscolaires issus des conditions sanitaires, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} septembre 2021 au 22 juillet 2022 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation et d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 22 juillet 2022,
 - un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 11 heures trente minutes par semaine,
 - un poste non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C à 23 heures trente minutes par semaine
 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

- 3) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique et d'adjoint d'animation territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION POUR L'ÉCOLE NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'appel à projets pour un « Socle Numérique dans les Écoles Élémentaires », il y a lieu d'établir une convention financière entre l'académie et la commune lors du subventionnement de l'acquisition de logiciels et de matériels tels que les vidéos projecteurs interactifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement du projet pour un « Socle Numérique dans les Écoles Élémentaires »

ORGANISATION DES 13 ET 14 JUILLET

Compte tenu de la mauvaise météo annoncée pour le mardi 13 et le mercredi 14 juillet, l'assemblée décide de prévoir une solution de replis à la salle des fêtes. Des pancartes vont être affichées pour signaler ce changement. Rendez-vous est pris pour préparer la salle le matin même avec les conseillers disponibles. Le défilé aux lampions est suspendu aux conditions climatiques.

INFORMATIONS ESTIVALES

Monsieur le Maire informe de :

- la rencontre « Courvillenscène » du 19 au 25 juillet 2021,
- « La Grande balade » organisée les samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021 sur les communes de Pontgouin, Courville-sur-Eure, Villebon, Illiers-Combray et Magny, où un spectacle équestre aura lieu à 17h30 à l'école Claude Daniel. La route de Bréhainville sera fermée à cette occasion.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Un conseil communautaire a eu lieu lundi 5 juillet avec l'intervention du directeur de la DGFIP qui a informé sur le paiement de proximité, et de notre rattachement avec la trésorerie de Nogent le Rotrou après la fermeture de la trésorerie de Courville sur-Eure à la fin de l'année 2021, le plan CRST a été validé dans les grandes lignes, il faudra étayer la demande ultérieurement.

Un conseil communautaire ce soir même pour valider la zone de grande capacité d'Illiers Combray.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ronce et Madame Thibault, elles évoquent la demande des rideaux occultants et anti-feu faite par les parents d'élèves, peut-être envisager de le faire classe par classe.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22 h 45.

Fait et délibéré les jours et ans sus-dits et ont signés au présent registre les membres présents

Le Maire,



Le secrétaire,

Les conseillers municipaux,